



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral des assurances sociales OFAS

# **Modification de l'ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité**

## **Fixation de la part fédérale en pour-cent et du nombre de cas déterminant pour les frais administratifs**

Résumé des résultats de la consultation  
(Rapport de consultation)

Berne, le 14 novembre 2018

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Contexte et objet de la consultation</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Vue d'ensemble de la consultation</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Résultats de la consultation</b>	<b>4</b>
3.1	Avis sur la modification dans son ensemble .....	4
3.2	Résultats détaillés de la consultation.....	5
3.2.1	Art. 39 OPC-AVS/AI (calcul de la part fédérale).....	5
3.2.1.1	Remarques concernant l'al. 2	5
3.2.1.2	Remarques concernant l'al. 3	5
3.2.2	Art. 42b OPC-AVS/AI (détermination du nombre de cas).....	5
3.2.3	Art. 42c OPC-AVS/AI (fixation et versement).....	5
3.2.4	Autres demandes concernant les prestations complémentaires.....	6
3.2.5	Autres demandes.....	6
<b>4</b>	<b>Anhang / Annexe / Allegato</b>	<b>7</b>

## 1 Contexte et objet de la consultation

Le 28 mars 2018, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la modification de l'ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (fixation de la part fédérale en pour-cent et du nombre de cas déterminant pour les frais administratifs). Cette consultation s'est achevée le 6 juillet 2018.

Les cantons reçoivent de la Confédération des subventions à la fois pour les prestations complémentaires annuelles (versées de manière périodique) et pour les frais administratifs. S'agissant des prestations complémentaires annuelles, la Confédération prend à sa charge cinq huitièmes des dépenses servant à couvrir le minimum vital au sens strict. Pour les personnes qui vivent à domicile, la couverture du minimum vital représente la totalité de la prestation complémentaire annuelle. Pour les pensionnaires de home, elle n'en représente qu'une partie. La Confédération ne participe pas au financement de la part qui dépasse la couverture du minimum vital et qui est donc imputable au séjour en home. Ces frais supplémentaires sont entièrement à la charge des cantons. Pour déterminer la part des prestations complémentaires annuelles servant à la couverture du minimum vital au sens strict d'un pensionnaire de home, on calcule le montant de la prestation complémentaire que ce dernier percevrait s'il vivait chez lui. Le montant du minimum vital au sens strict ne figure toutefois pas dans la comptabilité des cantons. C'est pourquoi une part fédérale en pour-cent est calculée sur la base d'une date de référence avant d'être appliquée aux dépenses effectives des cantons telles qu'elles apparaissent dans leur comptabilité.

Dans sa version actuelle, l'ordonnance prend comme référence une date de l'année précédente. Des distorsions importantes peuvent toutefois se produire lorsque des changements apportés par les cantons à leur législation modifient, pour l'année où les prestations sont dues, le rapport entre la couverture du minimum vital au sens strict et les frais supplémentaires imputables à un séjour en home. Afin d'éviter de telles distorsions à l'avenir, le projet de modification d'ordonnance prévoit de retenir comme référence une date de l'année où les prestations sont dues. La version actuelle de l'ordonnance retient également une date de l'année précédente pour fixer le nombre de cas déterminant pour le remboursement des frais administratifs. Le passage à une date de référence de l'année en cours pour la fixation de la part fédérale en pour-cent doit aussi s'appliquer pour la fixation du nombre de cas déterminant.

## 2 Vue d'ensemble de la consultation

Les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières nationales de l'économie, les autorités et institutions apparentées ainsi que d'autres organisations et organes d'exécution ont été invités à prendre position sur le projet d'ordonnance et le rapport explicatif. Les destinataires de la consultation étaient au nombre de 94. En retour, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a reçu **41 avis** de participants invités ou spontanés concernant les dispositions relatives au projet (parmi eux, huit ont renoncé purement et simplement à prendre position).

	<b>Destinataires</b>	<b>Nombre de participants invités</b>	<b>Nombre d'avis et de retours<sup>1</sup></b> <i>(y c. ceux renonçant explicitement à prendre position)</i>
1	Cantons	26	<b>26</b>
2	Partis politiques	13	<b>2</b>
3	Autorités et institutions apparentées	3	<b>1</b> (1 <sup>2</sup> )

<sup>1</sup> Participants invités et spontanés

<sup>2</sup> CDAS

4	Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	3	1
5	Organisations de l'économie :		
	<i>associations faïtières nationales de l'économie</i>	8	2 (1 <sup>3</sup> )
	<i>autres organisations de l'économie</i>	-	1
6	Autres organisations et organes d'exécution	41	8 (6 <sup>4</sup> )
	Total	94	41 8

Tous les participants se prononcent en faveur du projet, même si trois (**ZH**, **AI** et **PLR**) formulent des réserves mineures.

Le présent rapport résume les résultats de la consultation. Toutes les réponses reçues peuvent être consultées aux adresses suivantes : [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Publications & services > Législation en préparation > Procédures de consultation > Procédures terminées, ou [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées.

### 3 Résultats de la consultation

#### 3.1 Avis sur la modification dans son ensemble

##### Cantons

Vingt-quatre cantons (**BE**, **LU**, **UR**, **SZ**, **OW**, **NW**, **GL**, **ZG**, **FR**, **SO**, **BS**, **BL**, **SH**, **AR**, **SG**, **GR**, **AG**, **TG**, **TI**, **VD**, **VS**, **NE**, **GE** et **JU**) soutiennent la modification de l'ordonnance dans son ensemble. Deux cantons (**ZH** et **AI**) émettent des réserves. **ZH** souhaite que le versement du solde intervienne pendant l'année en cours et demande une augmentation des montants pour les frais administratifs. **AI** approuve la modification sous réserve qu'elle n'entraîne pas de frais supplémentaires pour les cantons.

##### Partis politiques

Le **PLR** approuve la modification sous réserve qu'elle n'entraîne pas de frais supplémentaires pour la Confédération.

Le **PSS** soutient le projet dans son ensemble.

##### Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

L'**UVS** soutient la modification de l'ordonnance.

##### Associations de l'économie

Le **CP** et l'**USS** approuvent la modification de l'ordonnance.

##### Autres organisations et organes d'exécution

La **CCCC** approuve la modification de l'ordonnance et l'**ASA** y apporte son soutien.

<sup>3</sup> UPS

<sup>4</sup> Inclusion, CURAVIVA, EXPERT, inter-pension, COAI, SKS

## **3.2 Résultats détaillés de la consultation**

### **3.2.1 Art. 39 OPC-AVS/AI (calcul de la part fédérale)**

#### **3.2.1.1 Remarques concernant l'al. 2**

##### **Cantons**

**OW** soutient le changement du mois de référence au mois de mai de l'année courante, car cela permettra de mieux tenir compte de la situation effective pour les dépenses des prestations complémentaires.

**NW** peut accepter ce nouveau mois de référence, parce que la communication des adaptations annuelles a généralement eu lieu à cette date et que les données correspondent à l'état effectif.

**GR** se déclare favorable à la modification d'un point de vue à la fois matériel et financier, car elle permet de tenir compte des changements des paramètres de calcul applicables à l'exercice considéré.

**LU, GL** et **ZG** émettent des réserves. Ces cantons supposent que les données calculées en mai de l'année courante correspondent bien à la situation effective, mais estiment que cette modification ne permet pas nécessairement de tenir compte des changements apportés en cours d'année en raison de procédures de révision individuelles ou d'éventuelles modifications législatives.

##### **Autres organisations et organes d'exécution**

La **CCCC** suppose que les données calculées en mai de l'année courante correspondent bien à la situation effective, mais estime que cette modification ne permet pas nécessairement de tenir compte des changements apportés en cours d'année en raison de procédures de révision individuelles ou d'éventuelles modifications législatives.

L'**ASA** apporte son soutien à cette disposition.

#### **3.2.1.2 Remarques concernant l'al. 3**

##### **Cantons**

**GR** considère que cette modification de l'ordonnance est judicieuse, voire nécessaire.

##### **Autres organisations et organes d'exécution**

L'**ASA** apporte son soutien à cette disposition.

### **3.2.2 Art. 42b OPC-AVS/AI (détermination du nombre de cas)**

##### **Cantons**

**LU** juge approprié et nécessaire que le mois déterminant pour le nombre de cas soit également déplacé à l'année en cours.

**OW, NW** et **GR** soutiennent explicitement le choix du mois de mai. Pour **OW**, cela permet aussi de mieux tenir compte de l'augmentation du nombre de cas.

##### **Autres organisations et organes d'exécution**

L'**ASA** apporte son soutien à cette disposition.

### **3.2.3 Art. 42c OPC-AVS/AI (fixation et versement)**

#### **Cantons**

**ZH** estime que le versement du solde devrait toujours intervenir pendant l'année en cours. Cela permettrait au canton et aux communes de tenir compte des frais administratifs dans leurs comptes courants.

#### **Autres organisations et organes d'exécution**

L'**ASA** approuve la procédure d'avances (80 % sur la base du nombre de cas de l'année précédente) ainsi que le choix de mi-janvier de l'année suivante pour le versement du solde.

### **3.2.4 Autres demandes concernant les prestations complémentaires**

**ZH** souligne en ce qui concerne l'indemnisation des frais administratifs que le montant des forfaits par cas n'a pas été revu depuis 2006. Le canton demande que ce montant soit revu à cette occasion et adapté aux réalités actuelles (à l'évolution des salaires, par ex.).

Pour **ZG**, il est important que le calcul plus tardif de la part fédérale n'entraîne pas de retard dans le versement de la contribution de la Confédération aux cantons, car les caisses de compensation doivent verser les prestations en cours et supporter des frais administratifs.

Selon **AI**, des mesures correctives devraient être prises si le projet devait entraîner des frais supplémentaires pour les cantons déjà lourdement mis à contribution pour les prestations complémentaires.

**TI** estime que le nouveau système a encore ses limites, car il ne permet pas de tenir compte des fluctuations du nombre de cas qui pourraient survenir après le mois de mai.

**GE** souligne que l'enjeu essentiel ne se situe pas au niveau du mode de calcul de la contribution de la Confédération, mais à celui de la répartition des charges entre la Confédération et les cantons. En effet, le vieillissement de la population entraîne un déséquilibre dans la répartition des charges. C'est pourquoi le canton propose de revoir le financement des prestations complémentaires.

Le **PLR** estime que la contribution de la Confédération ne doit en aucun cas augmenter à la suite de cette modification. Si cela devait être le cas, la quote-part de la Confédération devrait être revue à la baisse. Les réalités locales doivent rester déterminantes pour le versement de ces prestations. Les cantons doivent donc continuer d'assumer une part majeure de ces coûts.

Pour l'**UVS**, le changement nécessitera des adaptations sur le plan technique de la part des organes d'exécution des PC, mais ces adaptations sont acceptables.

Pour **GL** et la **CCCC**, il est important que le calcul plus tardif de la part fédérale n'entraîne aucun retard dans les versements des cantons aux organes d'exécution, puisque ceux-ci sont tenus de verser les prestations en cours et doivent supporter des frais administratifs.

### **3.2.5 Autres demandes**

Selon **GE**, l'inégalité dans la répartition du financement entre la Confédération et les cantons se manifeste également au niveau des coûts de la santé et des soins de longue durée.

Pour l'**USS**, il existe des problèmes plus fondamentaux, en l'occurrence dans le système fédéral de financement des soins, avec des divergences importantes dans les réglementations cantonales sur le financement résiduel. Les problèmes de base du financement des soins, tels que la charge toujours plus lourde qui pèse sur les assurés, doivent être abordés une fois terminée l'évaluation du nouveau régime de financement des soins.

## 4 Anhang / Annexe / Allegato

Liste der Vernehmlassungsteilnehmenden und Abkürzungen

Liste des participants à la consultation et abréviations

Elenco dei partecipanti alla consultazione e abbreviazioni

### 1. Kantone Cantons Cantoni

AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rhodes-Intérieures / Appenzello Interno
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rhodes-Extérieures / Appenzello Esterno
BE	Bern / Berne / Berna
BL	Basel Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea Campagna
BS	Basel Stadt / Bâle-Ville / Basilea Città
FR	Fribourg / Freiburg / Friburgo
GE	Genève / Genf / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuchâtel / Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
SZ	Schwyz / Schwytz / Svitto
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
TI	Ticino / Tessin
UR	Uri
VD	Vaud / Waadt
VS	Valais / Wallis / Vallese
ZG	Zug / Zoug / Zugo
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo

**2. Politische Parteien**  
**Partis politiques**  
**Partiti**

FDP PLR PLR	FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR. I Liberali Radicali
SPS PSS PSS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero

**3. Behörden und verwandte Institutionen**  
**Autorités et institutions apparentées**  
**Autroità e istituzioni affini**

SODK CDAS CDOS	Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali delle opere sociali <i>(a renoncé à prendre position)</i>
----------------------	---

**4. Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und der Berggebiete**  
**Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne**  
**Associazioni mantello nazionali dei Comuni, delle città e delle regioni di montagna**

SSV UVS UCS	Schweizerischer Städteverband Union des villes suisses Unione delle città svizzere
-------------------	--

**5. Verbände der Wirtschaft**  
**Associations de l'économie**  
**Associazioni dell'economia**

CP	Centre Patronal
SAV UPS USI	Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori <i>(a renoncé à prendre position)</i>
SGB USS USS	Schweizerischer Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera

**6. Weitere Organisationen und Durchführungsstellen**  
**Autres organisations et organes d'exécution**  
**Altre organizzazioni et organi d'esecuzione**

CURAVIVA CURAVIVA CURAVIVA	Verband Heime und Institutionen Schweiz Association des homes et institutions sociales suisses Associazione degli istituti sociali e di cura svizzeri <i>(a renoncé à prendre position)</i>
----------------------------------	--



EXPERT	Expert suisse <i>(a renoncé à prendre position)</i>
Inclusion (Intégration)	Inclusion Handicap <i>(a renoncé à prendre position)</i>
inter-pension inter-pension	Interessengemeinschaft autonomer Sammel- und Gemeinschaftseinrichtungen Communauté d'intérêts des institutions de prévoyance autonomes collectives et communes <i>(a renoncé à prendre position)</i>
IVSK COAI CUAI	IV-Stellen-Konferenz Conférence des offices AI Conferenza degli uffici AI <i>(a renoncé à prendre position)</i>
KKAK CCCC CCCC	Konferenz der kantonalen Ausgleichskassen Conférence des caisses cantonales de compensation Conferenza delle casse cantonali di compensazione
SKS	Stiftung für Konsumentenschutz <i>(a renoncé à prendre position)</i>
SVS ASA ASA	Schweizerischer Verband für Seniorenfragen Association Suisse des Aînés Associazione Svizzera degli Anziani